

**Procès-Verbal de L'Assemblée Générale « Ordinaire – 2^e séance » des
Copropriétaires de la résidence « LES PONTONS » sise Rue des Pontons, 20-22 à 4032 CHENEE
BCE : 0898.824.170
Tenue à LIEGE, le lundi 24 octobre 2016 à 9h15**

ORDRE DU JOUR :

1. Constitution du bureau de l'assemblée
2. Décharge pour la gestion & reddition des comptes de l'association et rapport sur les contrats de fournitures régulières
3. Fixation des budgets de l'exercice 2016 :
 - a. Charges courantes / proposition : maintien du budget de 5.000,00€/an (versement mensuels sur quotités)
 - b. Fonds de réserve / proposition : transfert des 1.700,00€ du fonds de roulement créance 1AV2 au fonds de réserve
4. Extincteurs :
 - a. Proposition de résiliation du contrat SICLI en cours, à son échéance (08/2017) : décision
 - b. Présentation de l'offre de la firme ALFA PREVENT pour la location avec entretien (140,00€ HTVA la 1^{ère} année et 100,00€/an les suivantes) ou l'achat (260,00€ HTVA + 40,00€ HTVA/an d'entretien) de 4 extincteurs avec entretien : suites éventuelles à donner
5. Plaquettes & Etiquettes - dans un souci de maintien de l'esthétisme et de la bonne présentation de votre bâtiment, proposition de désignation d'un référent et modalités de placement/remplacement : suites à donner
6. Elections et/ou réélections statutaires : conseil de copropriété et commissaire(s) aux comptes

Sont présents et valablement représentés : 4/9 propriétaires, soit 4335/10.000 quotités.

Art 577-6§5 L'assemblée générale ne délibère valablement que si, au début de l'assemblée générale, plus de la moitié des copropriétaires sont présents ou représentés et pour autant qu'ils possèdent au moins la moitié des quotes-parts dans les parties communes.

► *L'assemblée étant convoquée sur carence, le quorum n'est pas nécessaire.
L'assemblée délibère donc valablement.*

POINT : 1

La présidence est assurée par **M. CHANTEUX**

Le secrétariat est assuré par le Bureau d'Etudes Wolf sprl, syndic, représenté par **M. WACOMONT**

Art. 577-6§10 Le syndic rédige le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale avec indication des majorités obtenues et du nom des propriétaires qui ont voté contre ou se sont abstenus.

POINT : 2

Les comptes sont présentés et soumis à l'approbation de l'assemblée après avoir été vérifiés par les commissaires aux comptes et préalablement envoyés aux copropriétaires.

Le syndic fait rapport des différents contrats de fournitures régulières encours. Un mandat est octroyé au syndic pour le renouvellement à l'échéance de ces contrats pour une durée n'excédant pas plus de 3 ans.

L'assemblée estime les comptes clairs et détaillés.

Il est également signalé au syndic que la femme de ménage sera prochainement remplacée.

Soumis au vote :

Pour accord sur ce qui précède

Vote n° 1		
Oui :	4.335	Q
Non :	0	Q
Non repris au vote :	0	Q

Les comptes **sont** approuvés ainsi que pleine et entière décharge **est** donnée aux Commissaires aux comptes ainsi qu'au Syndic pour sa gestion, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100 %**.

POINT : 3a

- ❖ *Maintien du budget de 5000,00€/an*
- ❖ *versements mensuels*
- ❖ *Par quotité*

Vote n° 2		
Oui :	4.335	Q
Non :	0	Q
Non repris au vote :	0	Q

Le budget **est** approuvé, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100 %**.

POINT : 3b

- ❖ *Transfert de la provision créance du bien 1AV2 de 1.700,00€ au fonds de réserve*

Vote n° 3		
Oui :	4.335	Q
Non :	0	Q
Non repris au vote :	0	Q

Le transfert au fonds de réserve **est** approuvé, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100 %**.

POINT : 4a

L'assemblée demande, à l'unanimité, la résiliation du contrat SICLI.

Soumis au vote :

Pour la résiliation du contrat SICLI

Vote n° 4		
Oui :	4.335	Q
Non :	0	Q
Non repris au vote :	0	Q

La proposition **est** acceptée, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100 %**.

POINT : 4b

Les offres de la firme ALFA PREVENT sont lues et détaillées en séance, tant en location qu'en achat (DEV00968 – DEV00969)

L'assemblée convient de souscrire à l'offre achat au prix de 314,60€ TTC + contrat d'entretien au prix de 40,00€ HTVA/an

Soumis au vote :

Pour accord sur ce qui précède

Vote n° 5		
Oui :	4.335	Q
Non :	0	Q
Non repris au vote :	0	Q

La proposition **est** acceptée, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100 %**.

POINT : 5

M. CHANTEUX accepte le rôle de référent et préviendra le syndic 1x/an des étiquettes papier (boîtes aux lettres) et dimo (sonnettes) à réaliser pour que celles-ci soient réalisées et lui soient adressées pour placement.

Soumis au vote :

Pour accord sur ce qui précède

Vote n° 6		
Oui :	4.335	Q
Non :	0	Q
Non repris au vote :	0	Q

La proposition **est** acceptée, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100 %**.

POINT : 6

Conseil de copropriété (vote $\frac{3}{4}$) :

Candidats : MM CHANTEUX & SANTIN ; Mme FLAUSCH

Vote n° 7		
Oui :	4.335	Q
Non :	0	Q
Non repris au vote :	0	Q

La nomination **est** effective, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100 %**.

Commissaire(s) aux comptes (nommé annuellement) :

Candidat : M. CHANTEUX ; Mme SANTIN-LEMAIRE

Vote n° 8		
Oui :	4.335	Q
Non :	0	Q
Non repris au vote :	0	Q

La nomination **est** effective, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100 %**.

Lecture est donnée à l'assemblée du présent procès-verbal.

Le président de l'assemblée, le secrétaire désigné lors de l'ouverture de la séance et tous les copropriétaires encore présents à ce moment ou leurs mandataires sont invités à signer le procès-verbal.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été discutés, la séance est levée à **10h30**.

B.E. WOLF sprl

A. WACOMONT

